

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2014

**COMMUNE DE MALZÉVILLE**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2014**

Le conseil municipal s'est réuni à la Maisonnée, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 10 avril 2014 à 19 h30.

**Membres présents à la séance :** Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Elisabeth SERIN, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, David CARABIN, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA.

**Conseillers absents - excusés :**

**Procurations :** Jean-Marie HIRTZ à Jean-Pierre ROUILLON,  
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS (arrivé à 20h05)  
Marc BARRON à Sylvaine SCAGLIA,

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Maire a désigné Madame Sylvaine SCAGLIA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ *Hommage à Michel DINET, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal d'observer une minute de silence.*

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal,
- 2) Délégation du conseil municipal au Maire - article L2122-22 du CGCT -,
- 3) Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,
- 4) Règlement des frais de mission réels du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,
- 5) Syndicat intercommunal pour le développement du quartier Saint-Michel/Jéricho : désignation des délégués de Malzéville en vue de constituer le comité syndical.
- 6) Questions diverses.

**N°01 Adoption du procès verbal du conseil municipal du 29 mars 2014**

**Rapporteur :** Bertrand KLING

**Adopté à L'UNANIMITÉ**

**N°02 Délégation du conseil municipal au Maire article L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales**

**Rapporteur :** Bertrand KLING

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil a la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de l'assemblée municipale. Il est proposé de déléguer à Monsieur le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2014

Maire, l'intégralité des attributions prévues à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales.

*Madame Corinne MARCHAL-TARNUS souligne que le choix d'opter pour l'intégralité des délégations dans cette délibération n'est pas justifié, que cela risque de nuire à la transparence et à un manque de démocratie.*

*Elle aurait souhaité pouvoir intervenir entre chaque point de délégation.*

*Monsieur le Maire répond que la loi est respectée, tout comme la démocratie et que les commissions ad hoc seront consultées sur tous ces points.*

*Salvatore LIVOLSI demande quelques précisions sur la somme allouée au point 2 et indique qu'il faut être très vigilant sur les passes droits.*

*Monsieur le Maire précise qu'il y a un barème défini, par exemple pour la fête des pains et, qu'il est le même pour tous les participants sans aucune exception.*

*Intervention de Monsieur Jean-Claude BOULY*

*« Nous souhaitons revenir sur ce point 3 de votre demande de délégation. Ce point est hautement important pour notre commune puisqu'il est lié à la question de l'emprunt toxique DEXIA ou plus exactement à la question du comment opérer pour en sortir de la manière la plus intelligente, la plus rapide et surtout la moins onéreuse.*

*Je rappelle que cette question est essentielle pour les Malzévilloises et le Malzévillois.*

*Nous sommes dans une situation où l'emprunt actuellement contracté est indexé sur le franc suisse. Bien malin est celui qui est capable aujourd'hui de prédire l'évolution des intérêts dus !*

*Nous pensons que l'attitude responsable vis-à-vis de ce problème, véritable boulet pour notre commune, est de remettre à plat cette situation avec une volonté collective de trouver la meilleure solution pour nos concitoyens au niveau de la fiscalité communale.*

*Nous avons entendu vos propos indiquant le travail des commissions, mais nous souhaitons alerter pour que le débat sur ces sujets soit mené en toute clarté.*

*Sinon, la délégation que vous nous demandez de prendre à votre endroit peut risquer d'être très irrespectueuse vis-à-vis de nos concitoyens, qui ont le droit de savoir, mais également, permettez-moi Monsieur le Maire, très imprudente, en faisant reposer de telles décisions sur vos seules propres épaules.*

*Nous demandons un débat ouvert sur cette question de l'emprunt. »*

*Monsieur le Maire répond que cette intervention est hors sujet et précise que des points aussi importants seront nécessairement débattus en commission finances.*

*Madame Catherine CHOTEAU-LESNES demande que le point 4 soit vu en commission urbanisme.*

*Monsieur le Maire confirme que toutes les décisions prises par délégation du conseil municipal seront abordées en commission et que légalement une information sera faite en séance de conseil municipal.*

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2014

*Monsieur Jean-Claude BOULY intervient sur le point 5 et demande des informations sur les règlements des salles.*

*Monsieur le Maire indique que ce n'est pas ce type de louage qui est abordé au point 5 mais il confirme qu'il fera le point sur le dossier avec les services municipaux.*

*Salvatore LIVOLSI demande un exemple concernant le point 10.*

*Monsieur le Maire donne l'exemple de la vente d'un scooter communal.*

*Monsieur Jean-Claude BOULY demande sur le point 13 qui est à l'origine d'une création de classe ?*

*Monsieur le Maire indique que c'est sur proposition de l'inspecteur d'académie.*

*Madame Corinne MARCHAL-TARNUS demande que sur le point 15, le conseil municipal ne délègue pas sur un sujet aussi sensible.*

*Monsieur le Maire laisse la proposition de délégation en vigueur.*

**Arrivé de Monsieur Jean-Yves SAUSEY à 20h05.**

*Madame Corinne MARCHAL-TARNUS demande des explications sur les articles 21 et 22.*

*Monsieur le Maire répond que cette délégation n'a jamais été utilisée mais qu'on pourra y être amené par exemple pour aider le commerce du centre ville ou pour donner une priorité à un bailleur social.*

*Monsieur le Maire fait lecture de l'intégralité de l'article L 240-1 à L240-3.*

*Madame Corinne MARCHAL-TARNUS indique que devant la quantité des thématiques qui vont échapper au débat public républicain, puisqu'elles seront, au mieux, évoquées dans l'intimité des commissions, ce qui n'est pas obligatoire en l'état actuel, du règlement intérieur, l'équipe de Malzéville Ambition 2020 votera contre cette délibération.*

**Adopté à LA MAJORITE DES VOIX**

**(5 contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES et Jean-Yves SAUSEY)**

**N°03 Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux**  
**Rapporteur : Bertrand KLING**

Proposition de verser des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux :

Le Maire : 55% de l'indice brut1015,

Chaque Adjoint : 14,67% de l'indice brut1015,

Chaque conseiller délégué : 3,946% de l'indice brut1015,

Chaque conseiller municipal : 1.316% de l'indice brut1015 ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2014

Compte tenu du fait que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au Maire et aux Adjoints seront majorées de 15 %, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

*Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que la loi autorisait 8 adjoints pour la strate de population de la ville.*

*C'est même ce montant qui est inscrit au budget primitif.*

*Le fait d'avoir réduit de 8 à 7 adjoints va permettre une économie de près de 7 700€.*

*Madame Corinne MARCHAL-TARNUS intervient sur les 15% de majoration attribués aux villes chef lieu de canton, elle aurait trouvé « élégant » que les élus de Malzéville n'en bénéficient pas, même si cette majoration est tout à fait légale.*

*Monsieur le Maire répond que le temps donné, les astreintes des adjoints et la disponibilité méritent cette contre partie qui lui paraît tout à fait légitime.*

*Madame Corinne MARCHAL-TARNUS comprend cette disponibilité qu'elle a aussi vécu par ailleurs.*

*Monsieur le Maire conclut en disant qu'il a plutôt choisi de réduire le nombre des adjoints.*

**Adopté à LA MAJORITE DES VOIX**

**(5 contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES et Jean-Yves SAUSEY)**

**N°04 Règlement des frais de mission réels du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux**

Rapporteur : Bertrand KLING

Le Maire propose au conseil municipal de rembourser aux frais réels les frais engendrés dans le cadre des missions du Maire, aux adjoints et conseillers municipaux.

**Adopté à L'UNANIMITÉ**

**N°05 Syndicat intercommunal pour le développement du quartier Saint-Michel/Jéricho : désignation des délégués de Malzéville en vue de constituer le comité syndical**

Rapporteur : Bertrand KLING

Suite au renouvellement complet du conseil municipal en date du 23 mars 2014, il y a lieu de procéder de nouveau à la désignation de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants.

Sont désignés :

Délégués Titulaires :

- Bertrand KLING
- Philippe ROLIN
- Daniel THOMASSIN
- Malika TRANCHINA

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2014

Compte tenu du fait que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au Maire et aux Adjointes seront majorées de 15 %, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

*Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que la loi autorisait 8 adjoints pour la strate de population de la ville.*

*C'est même ce montant qui est inscrit au budget primitif.*

*Le fait d'avoir réduit de 8 à 7 adjoints va permettre une économie de près de 7 700€.*

*Madame Corinne MARCHAL-TARNUS intervient sur les 15% de majoration attribués aux villes chef lieu de canton, elle aurait trouvé « élégant » que les élus de Malzéville n'en bénéficient pas, même si cette majoration est tout à fait légale.*

*Monsieur le Maire répond que le temps donné, les astreintes des adjoints et la disponibilité méritent cette contre partie qui lui paraît tout à fait légitime.*

*Madame Corinne MARCHAL-TARNUS comprend cette disponibilité qu'elle a aussi vécu par ailleurs.*

*Monsieur le Maire conclut en disant qu'il a plutôt choisi de réduire le nombre des adjoints.*

#### **Adopté à LA MAJORITE DES VOIX**

**(5 contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES et Jean-Yves SAUSEY)**

#### **N°04 Règlement des frais de mission réels du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux**

**Rapporteur : Bertrand KLING**

Le Maire propose au conseil municipal de rembourser aux frais réels les frais engendrés dans le cadre des missions du Maire, aux adjoints et conseillers municipaux.

#### **Adopté à L'UNANIMITÉ**

#### **N°05 Syndicat intercommunal pour le développement du quartier Saint-Michel/Jéricho : désignation des délégués de Malzéville en vue de constituer le comité syndical**

**Rapporteur : Bertrand KLING**

Suite au renouvellement complet du conseil municipal en date du 23 mars 2014, il y a lieu de procéder de nouveau à la désignation de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants.

Sont désignés :

#### **Délégués Titulaires :**

- Bertrand KLING
- Philippe ROLIN
- Daniel THOMASSIN
- Malika TRANCHINA

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2014

*Monsieur Jean-Claude BOULY intervient sur le point 5 et demande des informations sur les règlements des salles.*

*Monsieur le Maire indique que ce n'est pas ce type de louage qui est abordé au point 5 mais il confirme qu'il fera le point sur le dossier avec les services municipaux.*

*Salvatore LIVOLSI demande un exemple concernant le point 10.*

*Monsieur le Maire donne l'exemple de la vente d'un scooter communal.*

*Monsieur Jean-Claude BOULY demande sur le point 13 qui est à l'origine d'une création de classe ?*

*Monsieur le Maire indique que c'est sur proposition de l'inspecteur d'académie.*

*Madame Corinne MARCHAL-TARNUS demande que sur le point 15, le conseil municipal ne délègue pas sur un sujet aussi sensible.*

*Monsieur le Maire laisse la proposition de délégation en vigueur.*

**Arrivé de Monsieur Jean-Yves SAUSEY à 20h05.**

*Madame Corinne MARCHAL-TARNUS souhaite le retrait de l'article 21 de cette délibération et demande des explications sur l'article 22*

*Monsieur le Maire répond que cette délégation n'a jamais été utilisée mais qu'on pourra y être amené par exemple pour aider le commerce du centre ville ou pour donner une priorité à un bailleur social.*

*Monsieur le Maire fait lecture de l'intégralité de l'article L 240-1 à L240-3.*

*Madame Corinne MARCHAL-TARNUS indique que devant la quantité des thématiques qui vont échapper au débat public républicain, puisqu'elles seront, au mieux, évoquées dans l'intimité des commissions, ce qui n'est pas obligatoire en l'état actuel, du règlement intérieur, l'équipe de Malzéville Ambition 2020 votera contre cette délibération.*

**Adopté à LA MAJORITE DES VOIX**

**(5 contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES et Jean-Yves SAUSEY)**

**N°03 Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux**  
**Rapporteur : Bertrand KLING**

Proposition de verser des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux :

Le Maire : 55% de l'indice brut1015,  
Chaque Adjoint : 14,67% de l'indice brut1015,  
Chaque conseiller délégué : 3,946% de l'indice brut1015,  
Chaque conseiller municipal : 1.316% de l'indice brut1015 ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2014

Délégués Suppléants :

- Jean-Pierre ROUILLON
- Adrien BONNET
- Béatrice BAURAIN De BERNARDO
- Philippe BERTRAND-DRIRA

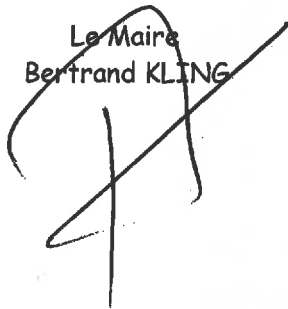
**Adopté à L'UNANIMITÉ**

**(5 abstentions : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES et Jean-Yves SAUSEY)**

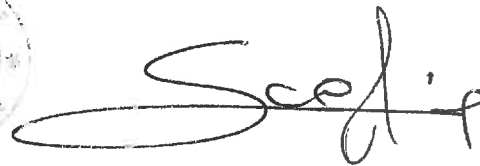
**N°06 Questions diverses**

**La séance est levée à 20h20**

Le Maire  
Bertrand KLING



La Secrétaire de séance  
Sylvaine SCAGLIA



054-215403395-20140417-2014-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2014